



Délai d'application d'un changement de mode de protection.

Par francoisenielubin, le 04/08/2017 à 12:05

Bonjour.

j'ai été placée sous tutelle, pendant 7 ans.

Il y a quelques mois, la date échéance étant passée, la nouvelle juge des tutelle du tribunal de Rouen a revu mon dossier, et a modifié la mesure de protection, et je suis passée sous curatelle renforcée.

Aussitôt reçu le document, j'ai alors, eu à cœur d'en porter un exemplaire à la banque, notaire, etc, enfin, les administrations, concernée, pour retrouver mon droit, et ma dignité.

Ca fait environ un mois et demi, à présent, que la mesure a été décidée, par la juge des tutelle, et ni le curateur, ni la banque, ni la notaire, chez qui ma succession est bloquée, ne daignent bouger quoi que ce soit, et je suis fort inquiète.

Je précise que j'ai des biens, et que mon argent, est bloquée, par la curatrice, contrairement aux recommandations, qui ont été décidées par la juge....

J'aimerais d'autre part, dans l'hypothèse où il existerait un délai effectif, et purement administratif, relativement à l'application de la décision de Justice, en quoi pourquoi, absolument personne, n'a daigné m'en avertir ?

n'était pas pas là, le travail de mon avocate ?

Je précise qu'aussitôt reçu le document, j'ai fait appel.